

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller Territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Paris, le 26 juillet 2007

Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris cedex 07 SP

Tél. 01 40 63 15 39
Fax 01 40 63 15 40

agirardin@assemblee-nationale.fr
www.annickgirardin.fr

Ministère interrogé : SAN - Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Question n° 28-00636 : du :date non fixée

Mme Annick Girardin interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'avancement de l'élaboration du décret nécessaire pour l'extension à Saint-Pierre-et-Miquelon de nombre de prestations familiales, en application de l'ordonnance no 2007-235 du 22 février 2007. Elle attire notamment son attention sur l'impératif d'intérêt général que constitue le maintien au sein du décret de la proposition de relèvement de 40% des plafonds de ressources ouvrant droit à ces aides, par rapport au niveau de droit commun. En effet, à titre d'exemple, d'après l'étude de la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon qui vous a été transmise, la différence des niveaux de prix et de salaires entre notre archipel et la métropole est telle qu'en cas d'application du plafond de droit commun, 10% seulement des assurés de la Caisse pourraient bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, contre 90% des assurés métropolitains à l'heure actuelle. Par ailleurs, le dispositif transitoire qui permettrait le maintien temporaire des prestations actuelles là où elles seraient plus bénéfiques que les nouvelles prestations mérite une attention particulière dans l'élaboration de ce décret, dans un souci de continuité et de sécurité juridique. Elle lui demande donc des précisions quant à l'avancement de l'élaboration du décret, ainsi qu'aux intentions du gouvernement en matière de relèvement de 40% des plafonds de ressources et de maintien transitoire des prestations actuelles là où elles seraient plus bénéfiques.